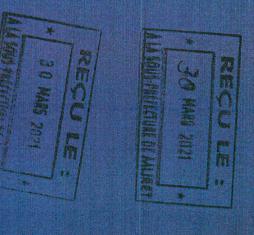


29 mars 2021

Statuts SIVOM SAG^e





PREAMBULE

Les présents statuts ont pour but de fixer l'ensemble des modalités de fonctionnement du syndicat.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Dénomination

Auterivain Haut-Garonnais, un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de : du Volvestre, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de communes du Bassin Venerque, Vernet, Villate, Villeneuve-Tolosane, Toulouse Métropole, la Communauté de communes Portet-sur-Garonne, Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Mauzac, Noé, Pinsaguel, Pins-Justaret, entre les communes de Capens, Eaunes, Frouzins, , Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lagardelle-sur-En application de l'article L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé Roques, Roquettes, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE SAUDRUNE, ARIEGE, GARONNE

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Assainissement collectif qui se décompose en trois compétences :
- Collecte des eaux usées
- 0 Transport des eaux usées vers une unité de traitement (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à dispositif d'épuration)
- Traitement des eaux usées
- Assainissement non collectif.
- Eaux pluviales.
- Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie.
- Equipements sportifs : construction et entretien des équipements sportifs annexés aux
- fédéral pour l'organisation de niveau régional au minium. Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement
- plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type versants de la Saudrune, du Roussimort, et du Larramet et les études afférentes, à l'exclusion Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : bassins
- (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)". de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion du Roussimort, et Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : bassins versants de la Saudrune, Travaux d'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les
- gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)". études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de Travaux de défense contre les inondations et contre la mer : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort, et du Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des

- (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)" de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion Roussimort, et du Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études humides ainsi que des formations boisées riveraines : bassins versants de la Saudrune, du Travaux de protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones
- Eau Potable qui se décompose en trois compétences :
- Production d'eau potable,
- Transport et stockage vers des réservoirs,
- Distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers.
- d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Défense extérieure contre l'incendie : la création, l'aménagement et la gestion des points
- Funéraire qui se décompose en trois compétences :
- le service extérieur des pompes funèbres,
- 0 la création, extension, translation et gestion des cimetières et des sites cinéraires,
- la création, extension, la gestion des crématoriums.

Article 3: Territoire

a) Pour la compétence Eau potable :

La commune de Mauzac transfère au SIVOM SAGe la compétence eau potable sur une partie de son territoire :

Centre bourg,

Route de Saint Sulpice du numéro 1 au numéro 27 bis

Impasse de la Palanquete

Lotissement le Jardins de Mauzac

Lotissement les Platanes

Lotissement Pradas I

Lotissement Pradas II

Lotissement Clos Périssé

Impasse du Moulin

Chemin du Limaqué

Chemin du Riou

Route du Gaillard du Port

Quartier la Pujole

Le Muretain Agglo :

Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Villate En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Pins-

<u>5</u> Pour les compétences Assainissement collectif, non collectif et Eaux pluviales

La Communauté de communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

pour l'assainissement collectif en entier et non collectif. En représentation-substitution des communes de : Venerque, Lagardelle-sur-Lèze et Le Vernet

Le Muretain Agglo :

En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques

assainissement collectif en entier. Roquettes, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Villate pour la compétence

assainissement non collectif. Pins-Justaret, Pinsaguel, En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Lamasquère, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Villate pour la compétence

Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Villate pour la compétence eaux pluviales. Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette,

c) Pour la compétence Gémapi

l'environnement sur une partie de son territoire : Toulouse Métropole adhère au syndicat pour les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de

Saudrune Communes de Villeneuve-Tolosane (76.77%) et Cugnaux (30.72%) pour le bassin versant de la

(46.34%) et Portet-sur-Garonne (46.79%) pour le bassin versant de la Saudrune, pour l'item N°1 de Le Muretain Agglo en représentation des communes de Seysses (36.26%), Frouzins (24.53%), Roques l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à ROQUES, 45 chemin des Carreaux.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

II - FONCTIONNEMENT

Article 6 : Représentation des membres au sein du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

6-1 Nombre de délégués

Le Comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent.

Métropole) dispose de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant. Chaque adhérent direct (Communes, Communauté de communes du Volvestre et Toulouse

- La Communauté de Commune du Bassin Auterivain :
- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

1 1

syndicat sur une compétence déjà transférée. de transfert de compétence supplémentaire ou d'extension du périmètre d'intervention du 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les nouveaux territoires "transférés" au syndicat en cas

- Le Muretain Agglo :
- 34 délégués titulaires et 17 délégués suppléants;
- syndicat sur une compétence déjà transférée. de transfert de compétence supplémentaire ou d'extension du périmètre d'intervention du 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les nouveaux territoires "transférés" au syndicat en cas

6-2 Participation aux votes

syndicat. Pour les délibérations relevant d'une compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise à l'ordre du jour. Tous les délégués prennent part au vote pour les délibérations relatives aux affaires générales du

Article 7: Composition du bureau

règlement de certaines affaires et lui conférer ainsi une délégation dans les limites fixées par le Code autres membres. Le nombre des autres membres est défini par délibération du comité syndical. Général des Collectivités Territoriales. Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents ainsi que d'un ou plusieurs comité peut renvoyer au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble le

Article 8 : Commissions syndicales

d'étudier tout problème d'intérêt intercommunal concernant les compétences syndicales. Des commissions syndicales consultatives sont instituées, elles sont chargées par le comité syndical

au sein d'une commission syndicale ou plusieurs commissions syndicales. Les membres peuvent désigner au sein de leur assemblée des personnes chargées de les représenter

Article 9 : Admission et retrait

les procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le comité syndical décide de l'admission d'une collectivité ou de son retrait dans les formes et selon

Article 10 : Adhésion à un autre établissement public

syndical prise à la majorité simple L'adhésion du syndicat à un établissement public est subordonnée à la seule délibération du comité

Article 11 : Transfert et reprise des compétences

11-1 Transfert

Les compétences optionnelles sont transférées au syndicat par chaque membre dans les conditions

adhérent est devenue exécutoire. le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre

5/7

transfert est déterminée comme indiqué à l'article 13. - la répartition de la contribution des membres adhérents liée aux compétences résultant de ce

qui informe en suivant le Maire/Président de chaque membre adhérent. La délibération portant le transfert d'une compétence est notifiée par le Maire/Président au Président,

11-2 Reprise

Les compétences sont reprises au syndicat par chaque membre adhérent dans les conditions suivantes

- au Comité Syndical qui délibère après avis du Bureau Syndical. Le Comité Syndical se prononce à la majorité des deux tiers des votants. - Tout membre peut solliciter par délibération, la reprise d'une compétence. Sa demande est soumise
- portant accord de reprise de la compétence. la reprise d'une compétence prend effet à la date prévue par la délibération du comité syndical
- proportionnellement à la diminution de sa contribution aux autres dépenses du syndicat. la contribution du membre adhérent aux dépenses d'administration générale du syndicat est réduite

Article 12: Habilitations statutaires

domaines suivants: Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par conventions spécifiques, le ainsi que des communes membres de ces groupements, effectuer des prestations de services dans les syndicat pourra, à la demande d'un groupement de collectivités territoriales limitrophes du syndicat

- Maîtrise d'œuvre en matière de voirie, réseaux eau potable et d'assainissement,
- Traitement et élimination des graisses, matières de vidange, boues, curage et lavage des

convention soumise à délibération. Ces interventions pourront donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la

à la charge des collectivités. contrôle des poteaux incendies. L'intégralité des coûts des prestations effectuées par le syndicat sont compétence eau potable, effectuer les prestations de services et de travaux de pose, d'entretien et de spécifiques, le syndicat pourra à la demande d'une collectivité membre du syndicat et adhérente à la Dans le cadre de la compétence eau potable et dans les conditions définies par conventions

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : Modalités de répartition des charges

délibération spécifique du Comité Syndical comme suit : La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences est fixée par





	Gestion funéraire	code environnement	Items 1°, 2°, 5° et 8° article L.211-7	Pluvial		O	Voirie	collèges,	équipements sportifs annexés aux r	Construction et entretien des	Production et distribution d'eau	Assainissement non collectif	Assainissement collectif	
participations communales	Redevances usagers et	bassin versant	Mètre linéaire de berge et/ou	Par habitant	d'études	contracté et du coût du bureau	En fonction de l'emprunt		réservées pour les associations	Nombre d'élèves et heures	Tarif usager	Tarif usager	Tarif usager	Fonctionnement
participations communales	Redevances usagers et	bassin versant	Mètre linéaire de berge et/ou	Par habitant	d'études	contracté et du coût du bureau	En fonction de l'emprunt		réservées pour les associations	Nombre d'élèves et heures	Tarif usager	Tarif usager	Tarif usager	Investissement

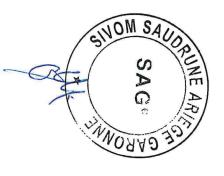
du comité syndical. services réalisés s'effectue à partir d'une méthode et d'une clé de répartition définie par délibération La répartition des charges de l'administration générale afin de connaître précisément les coûts des

Article 14 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Roques, le 29 mars 2021

Le Président du SIVOM SAGe Alain DELSOL





N